

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET :**

**APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -  
REQUALIFICATION PAYSAGERE DU TERRAIN DU BASSAC**

RAPPORTEUR : Madame BERRY-SEVENNES

**N° 2023-DB-0145**

*L'An deux mille vingt-trois, le mercredi 20 décembre à 18 H 00.*

Le Conseil Municipal de la Commune de **COLOMIERS**, dûment convoqué le mercredi 13 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de

Madame Karine TRAVAL-MICHELET, Maire

Etait(ent) présent(s) :

Mme TRAVAL-MICHELET Karine  
Mme BERRY-SEVENNES Martine  
Mme VAUCHERE Caroline  
M. RIOUX Benjamin  
Mme LABBE Ségolène  
M. RIBEYRON Franck  
Mme CHANCHORLE Marie-Christine  
Mme MCQUILTON Romy  
M. BENGOUA Ali  
Mme STAMMBACH Agathe  
Mme MAALEM Elisabeth  
Mme AUGUENOIS Roséane  
Mme ZAGHDOUDI Saloua  
Mme MARTIN Sabrina  
Mme FRATELLI Valérie  
Mme HOBET Elodie  
Mme MARTINEZ Linda

M. SIMION Arnaud  
M. CORBI Christophe  
M. BRIANCON Philippe  
Mme CLOUSCARD-MARTINATO Catherine  
Mme BOUBIDI Sophie  
Mme MOURGUE Josiane  
M. DUPUCH Thierry  
M. AUBIN Théodore  
M. GONEN Gökhan  
M. VERNIOL Pierre  
Mme PRADEL Marie  
M. JIMENA Patrick  
M. VAZQUEZ Francis  
M. KACZMAREK Eric  
M. LAMY Thomas  
M. MONTET Norbert

Etait(ent) excusé(s) :

Mme CASALIS Laurence  
M. SARRALIE Claude  
M. BIROLLI François

M. AÏT-ALI Cédric  
M. CREBASSA Franky  
M. BERTHOLLET Claude

Ayant donné pouvoir à :

Mme TRAVAL-MICHELET  
M. RIOUX  
M. CORBI

Mme BERRY-SEVENNES  
Mme VAUCHERE  
M. LAMY

Etait(ent) absent(s) :

lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Madame Roséane AUGUENOIS a été élue Secrétaire.

La ville de Colomiers, sensible à la place de la nature en Ville souhaite mettre en valeur ses sites naturels et améliorer le cadre de vie de ses habitants.

Dans ce cadre, l'entreprise Cassin TP a manifesté son intérêt spontanément auprès de la ville de Colomiers pour requalifier le paysage à l'Est de l'espace naturel du Bassac afin de valoriser d'accessibilité du site à la promenade.

Après une période de publicité sous la forme d'un appel à manifestation d'intérêt et en l'absence de manifestation d'organisme concurrent, il est proposé de retenir la proposition de l'entreprise Cassin TP pour l'aménagement du secteur du Bassac.

Ce projet s'effectuera en deux phases.

En phase 1, objet de la présente délibération, il s'agit de créer des buttes paysagères autour de la zone de maraichage Cette phase 1 s'inscrit dans le cadre du projet Ville Fertile, la ville de Colomiers accompagnant les maraichers souhaitant s'installer sur la zone maraichère du Bassac. Ainsi, au regard de la typologie géographique du secteur, il a été identifié que la création de merlons d'une hauteur limitée à deux mètres, en périmètre de la zone définie dans le plan joint, protégeraient les cultures des vents. Cette technique de protection limite l'assèchement des sols.

Ainsi, en phase 1 du projet de requalification paysagère, il est proposé une convention d'autorisation d'occupation du domaine public entre Cassin TP et la ville de Colomiers, afin de créer des merlons périphériques à la zone de maraichage, selon le plan joint, d'une hauteur limitée à 2 mètres.

Les deux parties ont convenu de préciser, par convention, les conditions d'occupation et d'aménagement de ce site, propriété de la Ville de Colomiers.

Selon les termes du projet de convention soumis à l'approbation Conseil Municipal, la ville de Colomiers mettra le site à disposition de l'entreprise Cassin TP et celle-ci réalisera, à ses frais, les travaux d'aménagement paysager.

La convention est prévue pour la durée des travaux de création des merlons.

Cette occupation est consentie à titre gratuit au profit de l'entreprise conformément aux dispositions de l'article L 2125-1-1 du code de la propriété des personnes publiques : qui dispose « Par dérogation à l'article L. 2125-1, l'organe délibérant de la commune peut décider par délibération de délivrer à titre gratuit les autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal, lorsqu'elles sont sollicitées au bénéfice de personnes morales de droit public ou de personnes privées qui participent au développement de la nature en ville et répondent à un objectif d'intérêt public en installant et entretenant des dispositifs de végétalisation.

Suite à cette convention d'occupation du domaine public, l'aménagement proposé par Cassin TP sur la zone de requalification paysagère sera approfondi en phase 2 lors d'ateliers citoyens ; une seconde convention d'autorisation d'occupation du domaine public sera alors proposée lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

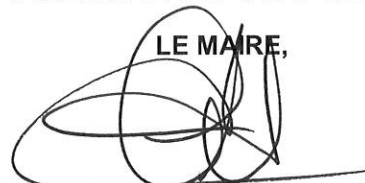
### **LE CONSEIL DELIBERE, ET DECIDE :**

- d'approuver le projet présenté par l'entreprise Cassin TP dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt pour la requalification paysagère du terrain du Bassac ;
- de donner mandat pour la signature de la convention d'occupation du domaine public, telle qu'annexée, entre la ville de Colomiers et l'entreprise Cassin TP pour la création de merlons périphériques à la zone maraichère ;

- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME,

**LE MAIRE,**  


**Karine TRAVAL-MICHELET**

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

APPROBATION D UNE CONVENTION D OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - REQUALIFICATION PAYSAGERE  
DU TERRAIN DU BASSAC

---

Date de transmission de l'acte : 05/01/2024

Date de réception de l'accusé de  
réception : 05/01/2024

---

Numéro de l'acte : DELH23H0145H1 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 031-213101496-20231220-DELH23H0145H1-DE

---

Date de décision : 20/12/2023

Acte transmis par : Emilie PORTMANN

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.8. Environnement